

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 03 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois du mois d'Avril à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Etaient présents : MM. FROGER Daniel, *Maire*, BURON Alain, Mme LEROY-RAMBAUD Martine, MM. GENTILS Christian, GENDRON Joël, *Adjoints*, M. GIL Miguel, *Conseiller Délégué*, Mme BOUDAUD Suzanne, MM. CHATELAIN Dominique, COCHET Stéphane, Mme LIVET Marie-Christina, M. REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, M. LELIEVRE Jérôme, Mmes CHRÉTIEN Florence, RACAPÉ AnneAxelle, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme JARNIOU Vanessa, adjointe déléguée à M. GIL Miguel
M. GILLIER Philippe, conseiller municipal, à M. LELIEVRE Jérôme
M. HICQUEL Christophe, conseiller municipal, à Mme RACAPÉ Anne-Axelle.
Mme GALLARD Christine, conseillère municipale, à M. CHATELAIN Dominique

Absent excusé : M. BERNARD Hugues

Secrétaire de séance : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *conseillère municipale*.

Convocation du : 25 mars 2017
Nbre Conseillers en ex. : 21
Nbre Conseillers présents : 16 +4
Affichage le 10 avril 2017

Ordre du jour :

- 1. Election d'un nouvel adjoint**, suite à la démission de Mme Janneau, accordée par Mme Le Préfet.
- 2. Budget primitif 2017** : Vote des taux d'imposition, sous réserve d'obtenir des services de la Dgfp les bases fiscales 2017..
- 3. Affaires Diverses**.

I – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

1.1 Election d'un nouvel adjoint, suite à une démission accordée par Mme la Préfète

M. le Maire fait part que

Vu la lettre de démission de Mme Janneau des fonctions de 1^{ère} adjointe à l'enfance, jeunesse et sports, et de conseillère municipale, acceptée par Mme la Préfète le 6 mars dernier.

M. le Maire :

→ propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Janneau, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire

→ demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer:

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 18 voix POUR ; 2 Abstentions

✓ De maintenir le nombre d'adjoints à 5.

☞ Que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Désigner un secrétaire: M. Buron,

Désigner deux assesseurs: Mme RACAPE Anne Axelle, M. GENDRON Joël

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. M. le Maire propose la candidature de Mme CHRÉTIEN Florence.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de M. Le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- a) Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau: 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 20
- e) Majorité absolue: 11

Noms et Prénoms des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toutes lettres</i>
CHRÉTIEN Florence	20	Vingt

Mme CHRÉTIEN Florence ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5^{ième} adjointe et a été immédiatement installée comme adjointe à l'Enfance, Jeunesse et Sport.

1.2 Indemnités de fonctions du nouvel adjoint

M. le Maire précise que vu la délibération 2014/IV/04 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints,

Considérant que la nouvelle adjointe prendra les responsabilités « Enfance jeunesse et sports ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

↳ **Que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire.**

↳ **Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 13,70% de l'indice 1015, comme l'adjointe démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.**

M. le Maire précise que Mme Janneau démissionnaire représentait la commune dans différentes structures:

Syndicat de la Région de St Georges :

Centre Social Intercommunal l'Atelier

- Comité de pilotage de l'animation jeunesse de notre mini-territoire:
- Commission jeunesse

Mission Locale en Layon.

Membre de la commission des Marchés Publics : MAPA.

Mme CHRÉTIEN Florence est désignée pour :

- **représenter la commune de St Georges/Loire dans ces différentes structures**
- **être membre de la commission des Marchés publics.**

II – BUDGET PRIMITIF 2017 – Vote des taux

M. le Maire précise que nous avons reçu l'état 1259 par la Dgfp le 30 mars dernier, qui nous informe des bases d'imposition pour l'année 2017.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance ayant choisi un dispositif de neutralisation fiscale entre la communauté de communes et les communes, nous devons lui transmettre cet état. Le service financier de la communauté de communes doit nous calculer les taux d'imposition qui nous seront transmis la première semaine d'Avril.

Aussi je vous convoque pour une séance de conseil municipal le lundi 10 Avril à 20h30.

III – AFFAIRES DIVERSES.

- a) *Assainissement – adhésion de la Commune de St Georges sur Loire au groupement de commandes – Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement.*

M. le Maire précise que dans le cadre du transfert de compétence assainissement avant le 01/01/2020, le conseil communautaire, lors de sa séance du 9 mars 2017, décide de réaliser sur le territoire deux études d'assainissement divisées en deux lots dans le cadre d'une consultation à venir :

Lot N°1 : Etudes diagnostic du système d'assainissement des eaux usées (station et réseau) et l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pour un montant estimé de 361 168,50€ HT

Lot N°2 : Accompagnement au transfert de la compétence assainissement- analyse et étude des choix dans le mode de gestion et accompagnement à la procédure de délégation et/ou, mise en œuvre d'une régie pour un montant estimé de 101 875,00€ HT.

Chaque commune devra participer financièrement au prorata des tâches à effectuer.

Pour réaliser ces études il convient de créer un groupement de commandes. Ce dernier a pour objet de lancer et conclure des marchés de prestation de services pour les missions définies ci-dessus.

Le conseil municipal doit délibérer pour adhérer au groupement de commande qui permet à la communauté de commune de gérer ce dossier marché, ainsi qu'adopter la convention constitutive du groupement de commande.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n° DRCL/BFSL/2016-176 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du layon et Loire Aubance ;

VU la délibération Communautaire en date du 9 mars 2017 adoptant l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du groupement de commandes en amont de la prise de compétence ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

↳ **ACCEPTE la création de ce groupement de commande ;**

↳ **ADOPTE le projet de convention proposée ;**

↳ **VALIDE le principe du co-financement de ces études par la Commune de Saint Georges sur Loire ;**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou M. Buron adjoint aux finances à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) ***IV – Déclarations D'intention D'aliéner***

M. le Maire présente aux élus une demande de cession d'un fonds de commerce, soumis au droit de préemption:

↳ SARL Subileau, au 36 rue Nationale

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas utiliser son droit de préemption, sur la cession du fonds de commerce, sis, 36, rue Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

TOUR DE TABLE

⇒ Redevance incitative : quand sera-t-elle envoyée : interroger la CCLLA

⇒ Container à papiers : appeler service déchets à la CCLLA lorsqu'il est plein ; le n° de téléphone est apposé sur le container

⇒ Assemblée Générale du don du sang : Le bureau remercie la municipalité de la mise à disposition de la salle Beau Site pour les séances de dons du sang ; sans ce prêt, il n'y aurait plus de dons possibles sur St Georges.

⇒ Réunion des associations et du groupe de travail dans le cadre de l'élaboration du projet culturel, mardi 4 Avril à 20h.

⇒ Résultat des séances du festival européen du cinéma, géré par les cinémas de Chalennes, Ingrandes et Ciné Villages : 17 films projetés pour 4 000 spectateurs dont 50% de scolaire. La moyenne par séance a été de 36 spectateurs (32 en 2016).